

*Publication d'informations en matière de
durabilité*

FPCI FAB-AURA/BFC – Juin 2024



Sommaire

- 1 – Résumé**
- 2 – Sans objectif d’investissement durable**
- 3 – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- 4 – Stratégie d’investissement**
- 5 – Proportion d’investissements**
- 6 – Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- 7 – Méthodes**
- 8 – Sources et traitement des données**
- 9 – Limites aux méthodes et aux données**
- 10 – Diligence raisonnable**
- 11 – Politiques d’engagement**
- 12 – Indice de référence désigné**

1 – Résumé

- ▶ ALTIS Capital est une société de gestion en capital-investissement dédiée au financement et à l'accompagnement de la transformation de PME et ETI industrielles françaises afin de favoriser la réindustrialisation des territoires.
- ▶ Compte tenu de l'effet d'entraînement de l'industrie dans le développement économique local, ALTIS Capital souhaite contribuer à **l'émergence de champions durables en Régions** par l'atteinte de la taille critique, l'innovation produits/process (« Industrie du Futur ») et la décarbonation des procédés et modèles industriels.
- ▶ ALTIS Capital considère que la mutation de l'industrie vers des modèles durables (économie circulaire, décarbonation, sobriété, inclusion, compétitivité...) contribue au renforcement de la souveraineté économique et à la création d'emplois pérennes dans les prochaines décennies, conditions nécessaires à une transition acceptable sur le plan sociétal.
- ▶ Dans ce contexte, **le FPCI FAB-AURA/BFC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne s'est pas fixé d'objectifs d'investissement durable** au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- ▶ Ainsi, ALTIS Capital a décidé de promouvoir auprès de **100% du portefeuille la thématique de la réduction de l'intensité carbone** des procédés industriels mis en œuvre par les entreprises du FPCI FAB-AURA/BFC.
- ▶ De manière plus générale, ALTIS Capital évalue les **risques de durabilité et les principales incidences négatives** via des critères ESG à la fois lors de la sélection des opportunités d'investissement et dans le cadre du suivi du portefeuille.
- ▶ Les caractéristiques environnementales et/ou sociales et les pratiques de bonne gouvernance influencent donc les décisions du FPCI FAB-AURA/BFC à investir, réinvestir ou céder tout ou partie de ses investissements.
- ▶ En ce sens, le FPCI FAB-AURA/BFC remplit les critères de la définition des FIA dits « Article 8 » du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).
- ▶ Conformément à la Section 1 du chapitre IV du Règlement délégué (UE) 2022/1288, le présent document, publié sur le site internet d'ALTIS Capital, décrit les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, les méthodes utilisées pour évaluer ces caractéristiques et la politique d'engagement de la société de gestion.

2 – Sans objectif d’investissement durable

- ▶ Le FPCI FAB-AURA/BFC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s’est pas fixé d’objectif d’investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- ▶ De même, les investissements sous-jacents au FPCI FAB-AURA/BFC ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne d’alignement des activités du portefeuille tels que définis dans le Règlement Taxonomie pour les activités économiques durables.

3 – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier (1/3)

En tant qu'investisseur responsable, ALTIS Capital considère que les caractéristiques ESG des investissements sont fondamentales afin d'optimiser leur performance globale et leur pérennité. A ce titre, elles sont pleinement intégrées dans les décisions d'investissement, avec un focus sur 2 dimensions :

1/ Décarbonation de l'industrie

- ▶ Les investissements réalisés par le FPCI FAB-AURA/BFC répondent, dans leur intégralité, à l'objectif de promotion de la **réduction de l'intensité carbone des procédés industriels mis en œuvre par les entreprises du portefeuille**.
- ▶ L'Intensité Carbone d'une entreprise est définie par ALTIS Capital comme suit : $\text{Emission GES}_{\text{scopes1-2-3}} / \text{Chiffre d'affaires consolidé}$
- ▶ Si le FPCI FAB-AURA/BFC n'a pas quantifié d'objectif global au niveau du portefeuille compte tenu de l'hétérogénéité des secteurs industriels dans lequel le Fonds est susceptible d'investir, un **objectif compris entre 10% à 35% de diminution de son intensité carbone est fixé pour chaque entreprise** du portefeuille en fonction de ses métiers et de son avancement en matière de décarbonation.
- ▶ Au cas par cas et en fonction du montage financier, des incitations financières visant à faire respecter les objectifs de décarbonation pourront être introduites (ex : diminution de la prime de non-conversion en cas d'obligations convertibles, management packages, etc.).

2/ Impact dans les territoires

- ▶ L'industrie a un rôle majeur dans le **développement économique des territoires**, notamment en dehors des grands pôles urbains¹. La stratégie multirégionale et sectorielle du Fonds, sa thèse d'investissement orientée vers la création d'ETI structurantes et son approche de terrain visent ainsi à favoriser la création d'emplois.
- ▶ Dans ce cadre, une part du Carried Interest de l'équipe de gestion est soumise à **l'atteinte d'un objectif de créations nettes d'emplois** par les entreprises du portefeuille pendant leur durée de détention (cf. Règlement du Fonds).

1 - Dans les petits pôles urbains, la part de l'emploi industriel représente 20,5% de l'emploi total contre 10,5% pour les grands pôles urbains (source : INSEE)

3 – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier (2/3)

- ▶ ALTIS Capital effectue, pour l'intégralité des investissements du FPCI FAB-AURA/BFC, une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'une grille d'indicateurs ESG établie en interne par l'équipe de gestion.
- ▶ Cette grille permet d'évaluer et de suivre, sur un rythme annuel, une série d'indicateurs dès la phase de sélection des opportunités d'investissement et en phase de suivi du portefeuille.
- ▶ Conformément à la réglementation SFDR, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») suivants sont intégrés à la grille d'analyse :

14 indicateurs obligatoires <i>(Tableau 1 – Annexe 1)</i>	Emissions de GES	Activité à incidence négat. sur zones sensibles / biodiversité
	Empreinte carbone	Rejets dans l'eau
	Intensité GES	Ratio déchets dangereux et radioactifs
	Expo. / sociétés secteur combust. fossiles	Violations principes Pacte mondial ONU et OCDE
	% conso / prod. énergie non renouvelable	Absence process contrôle principes ONU / OCDE
	Intensité conso énergie / secteur à fort impact climat.	Ecart rémunération hommes / femmes
	Expo. / combust. fossiles	Expo. sociétés / fabrication – vente armes controversés

6 indicateurs optionnels <i>(Tableaux 2 et 3 – Annexe 1)</i>	Expo sociétés sans initiatives de réduction GES
	Expo sociétés sans politique gestion de l'eau
	Expo sociétés sans politique prévention accidents travail
	Absence de code de conduite pour les fournisseurs
	Absence de politique en matière de droits de l'homme
	Absence de politique de lutte contre la corruption

Indicateur environnemental
 Indicateur social ou de gouvernance

- ▶ Cette analyse détermine si l'investissement envisagé respecte les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds. Si tel n'est pas le cas, l'investissement est écarté, sauf en cas d'engagement de mise en conformité à court terme de la part de la société-cible.

3 – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier (3/3)

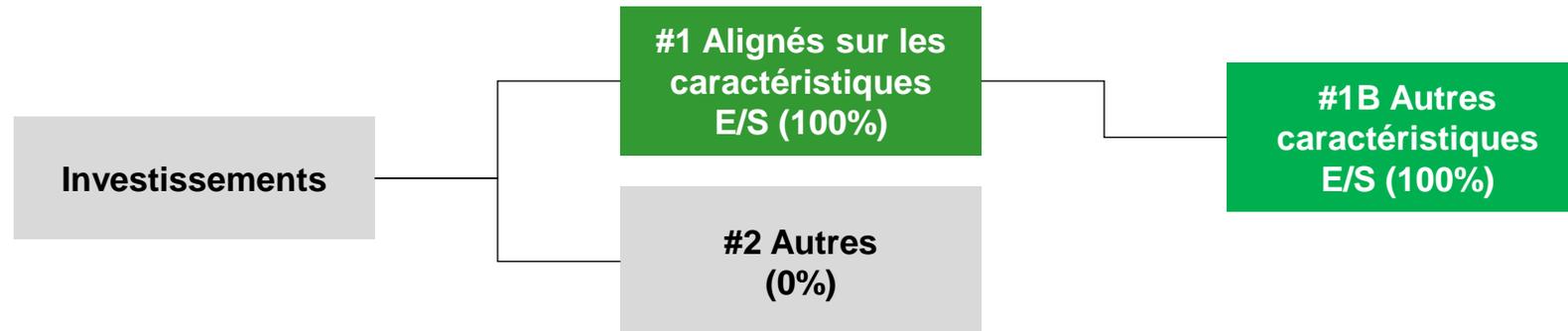
- ▶ En outre, ALTIS Capital a mis en place une **politique d'exclusions sectorielles** définies sur la base de ses convictions d'investisseur et de normes réglementaires :
 - activités économiques illégales au regard des lois et réglementations applicables à l'entreprise, et notamment les réglementations résultant de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ou la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
 - activités liées au clonage humain ou à des organismes humains génétiquement modifiés ;
 - production et commerce de tabac et boissons alcoolisées distillées ;
 - activités liées aux armes non conventionnelles (incluant mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et bactériologiques) ;
 - casinos et sites internet de paris ou casinos en ligne ;
 - acquisition / détention de biens immobiliers en vue de leur revente ;
 - activités en lien avec la pornographie ;
 - activités en lien avec la réalisation d'opérations significatives (i) dans un des Etats figurant sur la liste des pays non-coopératifs établie par le Groupe d'Action Financière sur la lutte contre blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ou (ii) dans un Etat figurant sur la liste des Etats non-coopératifs de l'OCDE ;
 - production ou distribution de charbon et, quand la donnée est disponible, la distribution, le transport et la production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon ; des compagnies d'électricité (i) produisant 25% ou plus de leur électricité à partir de charbon thermique par an, (ii) produisant une quantité supérieure ou égale à 5GW d'électricité à partir du charbon par an ou (iii) envisageant tout nouveau développement ou toute capacité additionnelle relatifs au charbon thermique ;
 - des sociétés générant 20% ou plus de leurs revenus à partir de la production ou de l'extraction de combustibles fossiles non conventionnels (sables bitumeux).

- ▶ ALTIS Capital favorise également la mise en place de politiques adaptées à la taille des entreprises et conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'OIT et par la Charte internationale des droits de l'homme.

4 – Stratégie d’investissement

- ▶ Le FPCI FAB-AURA/BFC a pour stratégie d’investir dans des PME et ETI industrielles basées en Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.
- ▶ Dans ce cadre, ALTIS Capital sélectionne des entreprises à fort potentiel de développement présentant également des objectifs individualisés de réduction de leur intensité carbone compris entre 10% à 35% entre le bilan réalisé à la date d’entrée et celui réalisé à l’occasion de la sortie du Fonds, en fonction de la nature des activités industrielles et des actions menées par l’entreprise préalablement à l’entrée du Fonds.
- ▶ La stratégie d’investissement responsable se matérialise sur l’ensemble du cycle d’investissement du Fonds :
 - **Phase d’entrée en deal-flow :**
 - Revue de la conformité aux politiques d’exclusion définies par ALTIS Capital et du risque réputationnel (informations publiques ou disponibles) ;
 - Vigilance renforcée concernant :
 - Les secteurs à risques vis-à-vis des ODD fixés par l’ONU;
 - La décarbonation : analyse de l’adhésion du management de la cible, éventuels leviers d’action identifiés, attente de la part des clients. Dans le cas où l’équipe dirigeante ne partage pas l’objectif global de décarbonation, le dossier est refermé ;
 - Le développement économique des territoires, deuxième axe d’investissement responsable défini par ALTIS Capital.
 - **Phase de due diligence :**
 - Réalisation d’un bilan carbone par un prestataire externe, accompagné d’une feuille de route avec établissement d’un objectif chiffré ;
 - Respect des obligations fiscales revu dans le cadre des due diligences fiscales
 - Questionnaire interne de due diligence ESG (voir section – « Méthodes »)
 - **Phase de suivi :**
 - Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG, notamment de décarbonation (ex : investissements, ressources internes ou externes, etc.) ;
 - Echanges dans le cadre de comités de surveillance et/ou de réunions ad hoc (rythme semestriel ou annuel en fonction des indicateurs) ;
 - Questionnaire ESG annuel (voir section – « Méthodes »)
 - **Cession** de la participation du Fonds : réalisation d’un bilan carbone par un prestataire externe (voir section – « Limites aux Méthodes et aux Données »)

5 – Proportion d'investissements



- ▶ La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- ▶ La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
- ▶ Hors liquidités et éventuelles opérations de taux / change, **ALTIS Capital envisage que 100% des actifs du portefeuille soient alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds**, notamment la thématique de la décarbonation des procédés industriels.



- ▶ **ALTIS Capital n'a pas fixé d'objectif minimal d'exposition du portefeuille du FPCI FAB-AURA/BFC à des activités alignées sur la taxonomie.** En effet, ALTIS Capital considère qu'à l'exception des exclusions sectorielles mentionnées au « 3 – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier », l'ensemble des activités industrielles doivent être accompagnées dans leur stratégie de décarbonation afin d'assurer une transition juste et efficace.

- ▶ Compte tenu de sa stratégie d'investissement, l'exposition du Fonds sera réalisée dans des sociétés en portefeuille.

6 – Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

- ▶ L'analyse des caractéristiques environnementales et sociales des dossiers d'investissement est intégrée ab initio dans le processus d'investissement, de l'entrée en « deal flow » jusqu'au passage en comité d'investissement et, post-investissement, dans le suivi des participations.
- ▶ Les analyses des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives font partie intégrante des décisions d'investissement et de la politique de suivi des participations et sont réalisées par ALTIS Capital dans le cadre de l'analyse globale des risques.
- ▶ ALTIS Capital a mis en place un Comité ESG, composé du Comité de Direction et du référent ESG. Le rôle du Comité ESG comprend :
 - Définition de la politique et des processus ESG et d'engagement d'ALTIS Capital et des fonds dont elle assure la gestion
 - Revue des indicateurs de durabilité et ESG au niveau des fonds et des participations
 - Gestion des éventuelles controverses
 - Validation de la cohérence entre les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds et les opportunités d'investissement
 - Organisation de la communication sur les aspects ESG auprès des parties prenantes.

En cas de besoin, il peut se faire assister du RCCI délégué ou de tout autre prestataire externe spécialisé.

- ▶ ALTIS Capital a nommé un référent ESG, qui participe au comité d'investissement du Fonds, dont le rôle est de :
 - diffuser en interne les bonnes pratiques définies par le Comité ESG (ex : uniformité, exhaustivité et fréquence des analyses et reportings) ;
 - animer le Comité ESG et proposer au Comité ESG toute amélioration méthodologique et toute évolution de la politique d'engagement ;
 - agréger les indicateurs ESG au niveau des fonds.
- ▶ Le Comité de Direction d'ALTIS Capital s'assure par ailleurs qu'une analyse des risques de durabilité et des principales incidences négatives est réalisée avant tout investissement et que ses résultats ne sont pas de nature à induire un non-respect de la documentation précontractuelle et contractuelle du Fonds, notamment de ses caractéristiques environnementales et sociales.

7 – Méthodes (1/2)

Identification des risques ALTIS Capital a identifié les risques de durabilité suivants qui, s'ils se matérialisent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur l'investissement.

1. Risques Environnementaux

- ▶ Les risques environnementaux sont définis comme les risques de perte de valeur liés à des problématiques environnementales telles que les conséquences du réchauffement climatique, la pollution, la raréfaction des ressources naturelles, le déclin de la biodiversité, etc.
- ▶ La survenance d'événements ponctuels ou chroniques (sécheresses, inondations) peut entraîner une perturbation des transports, une destruction de sites, un manque de ressources, etc. Ces événements peuvent perturber la chaîne d'approvisionnement ou de production et avoir un impact sur la valeur de la société.
- ▶ La transition environnementale (décarbonation, gestion de la pollution...) entraîne des risques liés à l'apparition de normes ou de nouvelles technologies, pouvant impliquer des transformations profondes (ex : économie circulaire), des coûts de mise en conformité, de dépollution et des risques de réputation.

2. Risques Sociaux

- ▶ Il s'agit des risques de perte de valeur liés à des problématiques sociales (conditions de travail, rémunération, sécurité du personnel, politiques de recrutement et de formation, diversité...). ALTIS Capital tient compte du climat social, compte tenu de son impact sur la performance (turnover, absentéisme, grève...).
- ▶ ALTIS Capital porte une attention particulière au respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et des Droits de l'Homme (libertés syndicales, abolition du travail forcé et du travail des mineurs et de toutes formes de discriminations).

3. Risques de Gouvernance

- ▶ Les risques de gouvernance sont définis comme les risques de perte de valeur liés à de mauvaises pratiques managériales et/ou organisationnelles, pouvant mener à une dégradation immédiate ou à terme (ex : réputation) des performances de l'entreprise.
- ▶ Dans le cadre des entreprises ciblées par les fonds gérés par ALTIS Capital, l'attention sera notamment portée sur l'absence d'organe de surveillance séparé des fonctions de direction, le non-respect de l'éthique des affaires (déontologie), la dépendance de l'entreprise à un dirigeant, la mixité...
- ▶ De bonnes pratiques de gouvernance permettent de se prémunir de ces risques directs mais également de gérer de manière efficiente les autres risques de durabilité. Dans les contextes de changement de dimension recherchés par le Fonds (passage PME / ETI), ces enjeux sont particulièrement sensibles.

7 – Méthodes (2/2)

Méthode de prise en compte des indicateurs de durabilité dans la politique d'investissement

- ▶ Une analyse des risques de durabilité est systématiquement effectuée lors des due diligences via un questionnaire interne. La collecte des données est assurée par ALTIS Capital sur la base des déclarations des sociétés. En cas de risque matériel, un prestataire externe peut être mandaté.
- ▶ Le questionnaire comprend à ce jour 120 indicateurs qualitatifs et quantitatifs dans 3 grands domaines : Environnement (39 indicateurs : émissions, GES, gestion de l'eau, gestion des déchets, biodiversité...), Social (48 indicateurs : conditions de travail, politique sociale, diversité...), Gouvernance (33 indicateurs : organes de gouvernance, éthique, politique d'engagement de l'entreprise...).
- ▶ Ce questionnaire est revu annuellement (modifications éventuelles pour des raisons de conformité réglementaire, d'attentes d'investisseurs ou d'adaptation aux enjeux du portefeuille). Il est mis à jour annuellement par les entreprises du portefeuille. Les résultats de chacune des participations et les données agrégées au niveau du Fonds font l'objet d'échanges dans le cadre du Comité ESG d'ALTIS Capital. Un rapport ESG établi chaque année permet de réaliser une synthèse des performances ESG des entreprises du portefeuille.
- ▶ La collecte des données en phase de due diligences et de suivi du portefeuille permet (i) de s'assurer de l'alignement entre les valeurs d'investisseur responsable portées par ALTIS Capital et les équipes dirigeantes, (ii) d'évaluer la maturité des systèmes d'information et (iii) de mettre en place les leviers d'amélioration, qui font l'objet d'échanges réguliers avec les entreprises du portefeuille du Fonds (voir section 11 – Politiques d'engagement).
- ▶ Dans le cas où un risque environnemental, social ou de gouvernance est identifié, celui-ci fait l'objet d'une évaluation en termes de probabilité d'occurrence et de matérialité (ex : chiffrage du coût, des investissements ou de la perte de chiffre d'affaires en cas d'occurrence du risque ou de mise en conformité). Un scoring qualitatif (1 / 2 / 3) est réalisé sur chacune des deux métriques (probabilité / matérialité).
- ▶ La décision de poursuivre l'investissement, prise par le Comité d'Investissement, tient compte (i) du couple probabilité / matérialité du risque, (ii) de la possibilité d'atténuer le risque, voire d'y remédier dans un horizon raisonnable (ex : engagements de mise en conformité pris par l'équipe dirigeante). Une section spécifique « ESG / Risques de durabilité » est prévue dans la note d'investissement afin de documenter les prises de décision.
- ▶ Dans tous les cas, l'absence d'objectifs de diminution de l'empreinte carbone, accompagnés d'engagements de réalisation de bilans carbone par un tiers externe à l'entrée et à la sortie du Fonds est un motif de fermeture d'une opportunité d'investissement.

8 – Sources et traitement des données

- ▶ Les données sont issues :
 - Des dirigeants des sociétés du portefeuille du FPCI FAB-AURA/BFC, sur la base d'un questionnaire établi par ALTIS Capital et communiqué chaque année aux équipes de management ;
 - De conseils ou prestataires externes mandatés par les sociétés en portefeuille (ex : conseils RSE, bilans carbone...) ;
 - De conseils mandatés par le Fonds dans le cadre d'audits spécifiques pouvant être réalisés en cas de risque matériel.

- ▶ Les mesures permettant d'assurer la fiabilité des données comprennent notamment :
 - en matière de décarbonation, la réalisation de bilans carbone par des prestataires externes mandatés par les entreprises du portefeuille ;
 - un contrôle de cohérence réalisé par ALTIS Capital sur les données fournies par les équipes de direction et les prestataires grâce (i) aux données historiques, (ii) aux données issues du secteur industriel et (iii) aux justificatifs fournis.

- ▶ Par ailleurs, une fois les données reçues pour chacune des entreprises, ALTIS Capital peut réaliser sur certains indicateurs une agrégation des données afin de fournir des données consolidées au niveau du Fonds.

- ▶ ALTIS Capital ne réalise pas d'estimations sur les données. Néanmoins, en cas de données indisponibles sur une partie de leur périmètre, les entreprises du portefeuille peuvent être amenées, compte tenu de leur taille (PME, petites ETI), à estimer des données consolidées par extrapolation de données réelles établies sur une part significative de leur périmètre.

9 – Limites aux méthodes et aux données

- ▶ Les principales limites aux méthodes et aux données sont liées :
 - À la **taille limitée des entreprises-cibles** du Fonds (principalement des PME) : celles-ci ne disposent pas toujours de systèmes ou d'organisations permettant de collecter efficacement des informations exactes ou exhaustives et réalisent souvent pour la première fois un reporting ESG ou un bilan carbone. A ce titre, certaines données pourraient être manquantes ou inexactes.
 - A la **méthodologie d'établissement des bilans carbone** :
 - Une partie des informations peut provenir de tiers (fournisseurs, clients...). Les entreprises sont ainsi dépendantes de la disponibilité et de la fiabilité des informations chez ces partenaires ;
 - Les bases de données sur lesquelles s'appuient les prestataires externes pour calculer les bilans GES peuvent contenir des informations imprécises ou non actualisées.
 - A la **date d'établissement des bilans carbone à l'entrée et à la sortie du Fonds** :
 - Pour des raisons pratiques évidentes, les entreprises ne seront pas en capacité d'établir un bilan carbone à la date exacte d'entrée du Fonds à leur capital. A cet égard, afin de mesurer l'impact des mesures de décarbonation mises en œuvre, le point de référence initial sera un bilan carbone réalisé par l'entreprise dans les 12 mois précédant la date d'investissement du Fonds. Si un tel bilan n'existe pas, le management de l'entreprise s'engage, sous réserve que les ressources financières de l'entreprise le permettent, à réaliser un bilan des émissions GES dans les 6 mois suivant la date d'investissement du Fonds.
 - De même, concernant la sortie du Fonds, le management de l'entreprise s'engage à réaliser un bilan carbone dans les 12 mois précédant la date de cession de la participation par le Fonds ou dans les 6 mois suivant ladite cession.
 - Dans ce cadre, il peut exister un décalage de calendrier entre l'intensité carbone réelle à l'entrée ou à la sortie du Fonds et l'intensité carbone mesurée par les bilans carbone.
- ▶ Malgré la mise en place de diligences raisonnables, ALTIS Capital ne peut assurer l'exhaustivité, l'exactitude ou la fiabilité des informations fournies par les entreprises du portefeuille dans le cadre de la politique de durabilité. En cas de difficulté, ALTIS Capital accompagne de manière pragmatique la progression des entreprises en termes de systèmes d'information, de méthodologie et d'organisation interne, concourant ainsi à l'objectif de mesure des indicateurs ESG sur le long terme.

10 – Diligence raisonnable

► Comme indiqué dans les sections précédentes :

- ALTIS Capital a établi en interne un questionnaire ESG et de durabilité, devant être rempli par les sociétés-cibles et les sociétés accompagnées. Les données collectées font l'objet d'une revue de cohérence par ALTIS Capital ;
- Une gouvernance ESG interne à ALTIS Capital a été mise en place (Comité ESG et référent ESG) afin d'assurer de la qualité et de l'homogénéité des informations fournies ;
- Les bilans carbone réalisés a minima à l'entrée et à la sortie du Fonds sont réalisés par des tiers externes ;
- En cas de risques matériels (notamment environnemental ou social), des prestataires externes peuvent être mandatés par le Fonds.

11 – Politiques d’engagement

Politique d’engagement actionnarial

- ▶ En tant qu’investisseur responsable et engagé, ALTIS Capital déploie une politique d’engagement ambitieuse qui traduit son positionnement de partenaire actif auprès des entreprises qu’elle accompagne :
 - Participation systématique aux votes des résolutions en Assemblées Générales des sociétés dont les fonds sont actionnaires ;
 - Dialogue continu sur les enjeux ESG dans le cadre des organes de surveillance (au moins une fois par an) et/ou de réunions ESG dédiées ;
 - Participation aux décisions stratégiques des entreprises en portefeuille dans le cadre des organes de surveillance ;
 - Suivi de la performance extra-financière du portefeuille par l’intermédiaire d’un questionnaire dédié ;
 - Clauses ESG dans les pactes d’actionnaires ou en side letters afin d’organiser les modalités du dialogue et les engagements ESG.

Gestion des controverses

- ▶ Les controverses ESG auxquelles font face les participations recouvrent, par exemple les incidents industriels (pollutions, accidents sur le lieu de travail, sécurité des produits...) les pratiques contraires à l’éthique (corruption, blanchiment, pratiques anticoncurrentielles, discrimination...), etc. S’agissant d’entreprises non cotées, ces controverses peuvent survenir via des sources publiques (presse, internet).
- ▶ Le suivi est réalisé en continu, sur réalisation d’un événement. Dès qu’ALTIS Capital a connaissance d’une controverse, celle-ci prend contact avec l’entreprise en portefeuille afin d’approfondir sa connaissance et réalise une note de synthèse.
- ▶ La controverse est présentée dans le cadre du Comité ESG d’ALTIS Capital, qui évalue la sévérité de la controverse en fonction de 4 critères : gravité de la controverse, matérialité de l’impact, fréquence, mesures prises par l’entreprise.
- ▶ Sur ces bases, le Comité ESG prend les décisions nécessaires, pouvant aller jusqu’à la recherche d’une liquidité sous réserve de l’intérêt des porteurs de parts. ALTIS Capital communique les mesures prises auprès des parties prenantes (investisseurs, collaborateurs). Les échanges intervenus dans le cadre de ce Comité font l’objet d’un compte-rendu écrit. Des experts externes peuvent le cas échéant être sollicités.

12 – Indice de référence désigné

- ▶ Compte tenu de l'univers d'investissement du FPCI FAB-AURA/BFC, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.